



PRÉFET DU GERS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## 32 - Préfecture du Gers

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014031-0001 - Arrêté portant délégation de signature à compter du 3 février 2014 à M. Alain CHANTEREAU, directeur régional des finances publiques de

Midi- Pyrénées et du département de la Haute- Garonne en matière de gestion des successions vacantes ..... 1

Arrêté N °2014031-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Armelle de RIBIER, sous- préfète de Mirande

..... 4





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n °2014031-0001**

**signé par  
SABATHE Jean- Marc**

**le 31 Janvier 2014**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à compter du 3 février 2014 à M. Alain CHANTEREAU, directeur régional des finances publiques de Midi- Pyrénées et du département de la Haute- Garonne en matière de gestion des successions vacantes



PREFET DU GERS

PREFECTURE  
Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'état  
Service du pilotage interministériel et du développement  
Bureau du courrier et de la coordination

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A COMPTER DU 3 FEVRIER 2014  
à M. Alain CHANTEREAU, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées  
et du département de la Haute-Garonne en matière de gestion des successions vacantes**

**Le Préfet du Gers,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers;

VU le décret du 2 janvier 2014, portant nomination de M. Alain CHANTEREAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 1<sup>er</sup> février 2014 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à compter du 3 février 2014, à **M. Alain CHANTEREAU**, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et du département de la Haute Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers.

Préfecture du Gers – 3, Place du Préfet Claude Erignac – BP 10322 – 32007 AUCH CEDEX  
Tél : 05.62.61.44.00 – Fax 05.62.05.47.78 – <http://www.gers.pref.gouv.fr>

**Article 2** : M. Alain CHANTEREAU, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013289-0001 du 16 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, afin d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et du département de la Haute Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 31 janvier 2014

Le préfet,



Jean-Marc SABATHE



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n °2014031-0002**

**signé par  
SABATHE Jean- Marc**

**le 31 Janvier 2014**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Armelle de RIBIER, sous- préfète de Mirande



PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement :

PREFECTURE  
Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'état  
Service du pilotage interministériel et du  
développement  
Bureau du courrier et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**à Mme Armelle de RIBIER**  
**sous-préfète de Mirande**

**Le préfet du Gers,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,
- VU** le décret du 2 janvier 2012 portant nomination de M. Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la préfecture,
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 9 août 2013 portant nomination de Mme Armelle de RIBIER en qualité de sous-préfète de Mirande,
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à **Mme Armelle de RIBIER** sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de MIRANDE, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déferés préfectoraux



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Grégory KROMWELL** sous-préfet de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande et de **M. Grégory KROMWELL**, sous-préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par **M. Christian CHASSAING**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

**Article 3** : Dans le cadre de la mise en œuvre du pôle d'excellence rural : «Volailles de Qualité et Festives du Gers», délégation de signature est donnée à **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer les décisions et correspondances liées à la gestion des crédits PER pour l'ensemble des projets financés.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de **Mme Armelle de RIBIER** :

• **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision
- accusé de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n°2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive

• **les actes et les décisions suivantes :**

- délivrance des carnets de forains et nomades,
- attestations de délivrance de permis de chasser

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 2013252-0006, en date du 9 septembre 2013, donnant délégation de signature à **Mme Armelle de RIBIER** sous-préfète de Mirande est abrogé.

**Article 7** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 31 janvier 2014



Le préfet,

**Jean-Marc SABATHE**